Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221215-D22_108-DE

Logo commune

COLL'in
COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ

DOTATION COMMUNAUTAIRE « MOBILITE-PLACES DE COVOITURAGE » 2022-2025

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HEYRIEUX

DOSSIER : PLACES DE COVOITURAGE
Avenue Général de Gaulle

Entre :
COLL'in Communauté – 316 rue du Colombier à Heyrieux (38540), représentée par son Président, Monsieur René PORRETTA, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022,

Et :
La Commune de HEYRIEUX – place Paul DOUMER (38540), représentée par son Maire, Monsieur Daniel ANGONIN, dûment habilité par délibération/décision du Conseil municipal en date du xxxxxxx,

Il a été convenu ce qui suit :
Vu la demande de la commune de HEYRIEUX,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2022 reconnaissant l'éligibilité du dossier : « PLACES DE COVOITURAGE - Avenue Général de Gaulle » et approuvant l'attribution d'un fonds de concours,
Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Article 1 : Contexte, objet et bénéficiaire du fonds de concours
La mise en œuvre du Plan Programme Mobilité (PPM) de COLL'in Communauté (validé en Conseil communautaire du 30 septembre 2021 par délibération n°21/080) induit la réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire.
Au titre de l'intérêt communautaire et dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité pour la période 2022/2025, la Communauté de communes attribue un fonds de concours à la commune de HEYRIEUX pour son projet spécifique de voirie et de stationnement destiné à l'aménagement d'une aire de covoiturage avenue Général De Gaulle.
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'arrêter les modalités de réalisation (délais).

Article 2 : Montant du fonds de concours et base des dépenses éligibles
Le fonds de concours versé par COLL'in Communauté est fixé à 50 % maximum du montant H.T. de l'opération restant à la charge de la Commune de HEYRIEUX après déduction de toutes subventions et participations.
Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement des dossiers assurée par la commune, après déduction des subventions d'équipement, fonds de concours ou participations attribués et versés à la commune par d'autres tiers publics ou privés. Ce principe prévaut tant en phase préparatoire qu'au moment de la constatation de son coût d'exécution final. A défaut, l'apport financier est diminué jusqu'à atteindre ce plafond.
Dans le cas où les cofinancements publics réellement perçus par la commune s'avèrent supérieurs au plan de financement prévisionnel, le fonds de concours est révisé pour être au maximum égal à la participation financière de la commune et ne peut dépasser le taux maximum de subvention fixé à 80 %.
Le montant du fonds de concours n'est pas susceptible d'être augmenté, même en cas de dépassement du total des dépenses éligibles.
Les dépenses éligibles et les critères techniques sont détaillés dans le règlement annexé à cette convention.
Le fonds de concours pour ce dossier est plafonné à 88 922 € H.T.

Article 3 : Délais d'exécution
La demande de versement de fonds de concours devra être déposée à COLL'in Communauté, avec toutes les pièces justificatives nécessaires, au plus tard avant le 30 octobre 2025, date impérative.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221215-D22_108-DE

A défaut de respect de l'une ou l'autre de ces conditions, le bénéfice du fonds de concours est perdu pour la Commune de HEYRIEUX.

Article 4 : Modalités de versement

Pour un versement en année « n », la Communauté de Communes devra être en possession de l'ensemble des pièces nécessaires avant le 1er octobre « n », date impérative,
Un acompte de 50% du montant de la subvention pourra être versé sur présentation par la commune de HEYRIEUX d'un document attestant du commencement des travaux,
Le solde du fonds de concours est liquidé sur présentation du décompte définitif des dépenses mandatées correspondant aux dépenses éligibles, dûment visé du Maire et du Trésorier,
Dans le cas où le montant des dépenses réalisées par la commune de HEYRIEUX serait inférieur au montant initialement prévu, le fonds de concours sera révisé en proportion du niveau d'exécution constaté,
La Commune de HEYRIEUX s'engage à produire un bilan de l'opération à l'issue des travaux.

Article 5 : Communication

La commune de HEYRIEUX s'engage à mentionner le soutien financier de COLL'in Communauté dans toutes les actions d'information et de communication relatives aux projet subventionné, sur tous les supports papiers ou numériques, notamment par l'apposition du logotype de la Communauté de Communes.
Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de Communes devra également être assuré pendant la réalisation des travaux, et le logo de COLL'in Communauté sera apposé sur les réalisations de façon pérenne.
COLL'in Communauté sera associée à toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir les opérations subventionnées.

Annexe : règlement

Fait à Heyrieux, en double exemplaire, le

Commune de HEYRIEUX Daniel ANGONIN Maire	COLL'in Communauté René PORRETTA Président